

Document validé par l'AG  
du 8 mai 2021



## **Schéma de Gouvernance**

Le projet d'intérêt général porté par la SAS Grignon 2026 Investissements, en groupement solidaire avec la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, vise à ancrer le domaine de Grignon dans son territoire et au-delà, pour mettre en œuvre le projet de l'Agrocampus de Grignon qui s'inscrit avec ambition dans la transition agricole alimentaire et environnementale. Ce projet est porté par l'Association Grignon 2000 dont la SAS Grignon 2026 Investissements est l'émanation, et a réussi de façon inédite à réunir un large investissement de la communauté des Agros et amis de Grignon. La SA Grignon 2026 sera gestionnaire du Domaine et de ses activités, et sera actionnaire principal de la Société du Domaine de Grignon, société propriétaire.

L'objectif étant de permettre à l'ensemble de la communauté des agros de devenir propriétaire. Il nous faut une structure juridique permettant d'accueillir financièrement les participations de chacun.

Nous gardons en perspective la création d'une fondation mais celle-ci ne peut être créée rapidement (24 mois de délais, 1,5 M€ de fonds bloqués, cadre réglementaire et fiscal contraignant) dans l'intervalle seule la création d'une société de projet (la SAS Grignon 2026 Investissements) peut répondre à la nécessité de se porter acquéreur du domaine. La gouvernance doit donc répondre à un double enjeu : (i) préserver l'esprit du projet collectif et l'ambition d'œuvrer à la transition agricole, alimentaire et environnemental, qui ont précisément motivé la formidable mobilisation de la communautés des agros et amis de Grignon, (ii) permettre aux particuliers, entreprises, associations et demain collectivités publiques de participer à l'investissement pour acquérir le domaine, mais surtout pour ensuite réaliser les travaux d'aménagement et déployer les multiples activités de l'AgroCampus.

La création de la SAS Grignon 2026 Investissements répondait aux exigences de la procédure mise en place par l'Etat et compte tenu des délais extrêmement courts nécessaires. L'ambition est de rendre propriétaire la Communauté des Agros avec comme objectif la création d'une fondation pour collecter les dons et les legs afin de pérenniser les activités d'intérêt général sur le site.

La gouvernance de ces structures doit assurer dans le temps que le projet reste d'intérêt général. L'association Grignon 2000 se fait accompagner par un cabinet de conseil spécialisé sur les modèles de gouvernance d'intérêt général (Fondation Actionnaire, Plafonnement des droits de vote). Nous présenterons des scénarios de gouvernance lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2021 de Grignon 2000. Un pacte d'associés organisera le fonctionnement de la société, pour permettre à notre association de veiller que l'esprit du projet est respecté.

A ce stade, la gouvernance se construit autour de quatre piliers :

- **La SA Grignon 2026 Investissements (Communauté des Agros et amis de Grignon)**

- o Est majoritaire au capital de la Société du Domaine de Grignon
- o Gère le domaine en étant garant de son intégrité, avec des filiales si nécessaire (Agroforum, cité de la connaissance, résidences étudiantes...)
- o A un capital social de 12 M€ au lancement, détenu par des personnes physiques de la communauté et des associations, l'objectif étant de dépasser le millier d'actionnaires :

Après la période d'installation, engagée dès l'information sur l'attribution, le capital social de la SAS Grignon 2026 Investissements sera progressivement rééquilibrée au fur et à mesure du développement de l'actionnariat de manière à soulager l'effort initial des actionnaires fondateurs et à terme la Fondation rachètera progressivement le capital.

Certaines décisions seront encadrées de telle sorte que la philosophie du projet puisse être préservée. Par exemple :

- Inaliénabilité du foncier, modifications statutaires
- Modification de l'objet social ou du siège
- Perte de la majorité détenue par les actionnaires et association fondatrices,
- Droit de préemption des fondateurs en cas de cession,
- Décisions requérant un vote favorable des actionnaires et associations fondatrices.

Cet encadrement s'exercera à travers un pacte d'associés, la définition de quorums et la composition du conseil d'administration lui-même contrôlé par l'Assemblée Générale.

- o Est pilotée par un conseil d'administration comprenant une présence significative d'administrateurs issus d'associations dont Grignon 2000, pour équilibrer la représentation des actionnaires. Des membres externes indépendants seront nommés.
- o Est dirigée par un CA qui se réunit 4 fois par an minimum
  - Composition du CA : 15 personnes + 3 invités
    - Associations fondatrices : 3 sièges
    - Actionnaires fondateurs : 7 sièges
    - Autres associations : 1
    - Autres actionnaires : 2
    - Personnalités indépendantes : 2
    - Membres invités : 3 représentants du comité d'orientations stratégiques
- o Inclut un Comité de Direction
  - Président du Conseil d'Administration
  - Directeur Général
  - 3 membres désignés par le Conseil d'Administration

Pour les personnalités indépendantes: Nous suggérons que ces personnes soient nommées par le conseil d'administration de Grignon 2000 sur proposition des comités d'orientation stratégiques et du comité scientifique (un administrateur par comité)

#### - **La Société du Domaine de Grignon (SDG)**

Sa vocation est de porter le foncier, les investissements nécessaires et leur financement en dette :

- o Est propriétaire de l'ensemble du domaine avec un capital social initial de 20 M€
- o Capital social contrôlé majoritairement par Grignon 2026 Investissements et ouverture pour le complément aux établissements financiers (BPI, Banque des territoires...)
- o Son conseil d'administration est constitué des principaux actionnaires
- o Porte les emprunts pour investissements et perçoit les redevances des différents pôles d'activité de l'AgroCampus
- o Toute décision liée à l'inaliénabilité devra faire l'objet d'un vote favorable de Grignon 2026

#### - **Le Comité d'orientations stratégiques**

- o Il débat des orientations stratégiques du centre international et des principales activités qui permettent d'y concourir sur l'ensemble du domaine
- o A un rôle consultatif obligatoire sur toutes les décisions stratégiques + Force de proposition. Peut s'adjoindre des experts en tant que de besoin
- o Est composé de représentants externes: Commune, CCCY, autres collectivités... Associations, personnes qualifiées... Agreenium, APT, UniAgro, Aptalumni, INRAE, UPS, Universités étrangères, Étudiants, autres... et de quelques membres du CA de Grignon 2026
- o Invite les représentants des différentes activités développées sur le campus
- o Est présidé par une personnalité extérieure
- o Son secrétariat est assuré par la direction du domaine
- o Fait des propositions au CA de Grignon 2026 Investissements
- o Compatibilité entre Investissements/Activités et les Orientations
- o Se réunit a minima 1 fois dans l'année et peut constituer des groupes thématiques

#### - **Le Comité scientifique**

- o Il débat des orientations scientifiques du centre international en adéquation avec les orientations stratégiques
- o Il est composé de scientifiques reconnus sur les domaines et activités traités par le campus en lien avec le développement du centre international, les activités pour la transition agricole alimentaire et environnementale et à la gestion du patrimoine scientifique du domaine.
- o Se réunit a minima 1 fois dans l'année

NB: Il sera créé une fondation s'adressant à tous les donateurs qui se reconnaissent dans les valeurs du projet, dont les fonds collectés seront principalement affectés au développement des activités pédagogiques de la cité de la connaissance et à quelques projets à forte valeur ajoutée.

Document validé par l'Assemblée générale du 8 mai 2021

